

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance nationale de sociétés féminines suisses   |
| <b>Band:</b>        | 38 (1950)  |
| <b>Heft:</b>        | 778  |
| <b>Artikel:</b>     | A travail égal, salaire égal : 33me session de la Conférence internationale du travail                           |
| <b>Autor:</b>       | [s.n.]   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-267163">https://doi.org/10.5169/seals-267163</a>                          |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

## FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURL

## REDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

## ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

## Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

## ABONNEMENTS

SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien . . . . . 8.—

Le numéro . . . . . 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Le progrès social n'est pas contraire à une économie saine ; bien mieux il est impossible de construire une économie saine de façon durable sans un équilibre social à la base.

Mme D'ARCY,  
au Congrès mondial des  
mères (juin 1950).

## A nos abonnés

Le Comité du „MOUVEMENT FÉMINISTE“ s'est réuni à Lausanne le 24 juin, sous la présidence de Mme de Montet. Après avoir entendu le rapport financier, le rapport de l'administratrice et celui de la rédactrice, il a voté des remerciements à toutes les personnes qui, donnant avec dévouement leur temps pour établir les comptes, travailler au service de bureau et de propagande et qui soutiennent la rédactrice par des envois d'articles et d'informations.

Notre vive reconnaissance va encore aux personnes qui alimentent de leurs dons notre caisse toujours déficitaire hélas ! Il en est qui veulent bien penser à nous en différentes occasions : c'est ainsi que, récemment :

Mme Borel-Gaillard, de Fleurier, a fait don de 10 frs., à l'occasion de ses quatre-vingt ans, „comme encouragement“.

Mme R. P. vient de verser 10 frs. en souvenir de Mme E.-V. Monnerat.

Le Comité a discuté des moyens d'intensifier son action dans des milieux toujours plus étendus.

Le présent numéro du „Mouvement Féministe“ est le dernier avant l'interruption de l'été. En septembre, il ne sera pas possible pour des raisons techniques, de faire paraître le journal le premier samedi du mois, nos abonnés le recevront le samedi 9. Ce numéro sera entièrement consacré à la question de la „Nationalité de la femme mariée“. Nous aurions voulu faire paraître plus tôt un numéro spécial sur ce sujet. Mais justement dans quelques semaines, le travail de la commission d'experts sera plus avancé et nous permettra de fournir une documentation plus complète.

Répétons que les abonnés au „Mouvement Féministe“ reçoivent „FEMMES SUISSES“ d'office, sans aucun versement spécial.

## A travail égal, salaire égal

### 33<sup>me</sup> session de la Conférence Internationale du Travail

#### Le questionnaire du B.I.T.

Le problème « travail égal, salaire égal » a été discuté lors de plusieurs sessions du Conseil économique et social, jusqu'au jour où l'on remit l'ensemble de la question, pour enquête approfondie à l'Organisation internationale du travail. Celle-ci s'est mise à l'étude et elle a envoyé aux soixante Etats membres de l'Organisation (on voit qu'il y en a quelques uns de plus qu'aux Nations Unies, parmi lesquels la Suisse) un questionnaire.

Vingt-six pays avaient répondu, au moment où le rapport, faisant état des réponses, a été préparé. Ces pays étaient : Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Cuba, République dominicaine, Équateur, Finlande, France, Grande-Bretagne, Inde, Israël, Luxembourg, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union sud-africaine.

#### Convention ou recommandation ?

Le B.I.T. ne pouvait pas poser simplement la question de savoir si, oui ou non, un travail égal devait être rémunéré par un salaire égal. Personne, en fait ne conteste ce principe, mais il importait de savoir si les différents pays estimaient nécessaire de formuler des règles internationales pour arriver à la mise en pratique du principe et si ces règlements devaient prendre la forme d'une convention ou d'une simple recommandation.

Onze pays voudraient que l'on établît une convention :

Autriche, Belgique, Chili, Cuba, France,

Israël, Mexique, Philippines, Pologne, Tchécoslovaquie, Turquie.

Neuf gouvernements préfèrent l'adoption d'une recommandation :

Argentine, Canada, Inde, Pays-Bas, Pakistan, Suède, Suisse, Syrie, Luxembourg.

Les pays qui se sont montrés le plus prudents dans leur réponses, qui ont fait le plus de réserve, sont : la Grande-Bretagne et ses dominions, le Luxembourg et la Suisse.

Le point le plus délicat est la définition des termes comme travail et salaire, et l'indication de ce qu'ils doivent recouvrir. La définition proposée par le questionnaire « les taux de salaire devraient être fixés selon la nature du travail et, en matière de rémunération, il ne devrait exister aucune discrimination fondée sur le sexe du travailleur » a été accepté par la majorité de ceux qui ont répondu, soit quinze Etats.<sup>1</sup>

#### Commission pour l'égalité de la rémunération.

La Conférence internationale du travail s'est ouverte à Genève le 7 juin et dès le 8, la Commission de l'égalité de rémunération tenait sa première séance où fut élu le président, Sir Guildhaume Myrdin Evans, délégué gouvernemental de Grande-Bretagne. La Commission est composée de 31 membres gouvernementaux, parmi lesquels se trouvent six femmes, Miss Miller (Etats-Unis), Mme Leivo-Larsen (Finlande), Mme Sewerin (Norvège), Mlle Stenberg (Pays-Bas), Mme Thorsson (Suède), Mme Schwarz-Gagg (Suisse). Mlle Hardy est suppléante pour le Canada.

Les membres employeurs sont au nombre de dix-huit, il n'y a pas de femme parmi eux, seule Mlle Ebeling est suppléante pour les Etats-Unis.

Les membres travailleurs sont dix-huit, parmi lesquels quatre femmes, Mme Eken-dahl (Suède), Mlle Hancock (Grande-Bretagne), Mlle Nagels (Belgique), Mme Troisgros (France), Mlle Oettli (Suisse), Mlle Godwin (Grande-Bretagne), Mme Olsen (Danemark), sont suppléantes.

Les représentants du Secrétaire général du B.I.T. sont M. Riches et Miss Fairchild.

Le rapport fourni par le B.I.T. présentait, en conclusion, un projet de convention (ou recommandation) et c'est ce texte que les membres de la Commission ont discuté au cours de plus de douze séances.

Une grande partie de la discussion fut consacrée à formuler des définitions. Qu'est-ce qu'un travail égal ? Faut-il considérer des travaux de même nature ? absolument comparables en qualité et en temps d'exécution ?

<sup>1</sup> Argentine, Belgique, Canada, Chili, France, Inde, Israël, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Suisse, Syrie, Turquie. Mais l'Inde, les Pays-Bas et la Suisse ont accepté cette définition avec réserves.

#### Un anniversaire

Notre administratrice, Mlle Renée Berguer, a fêté cette semaine son soixantième anniversaire. Elle aurait volontiers laissé passer cette date inaperçue, mais nos abonnés, tous ceux qui savent avec quel dévouement elle accomplit, depuis 13 ans, la tâche extrêmement lourde, fort ingrate et souvent décourageante de l'administration du journal, penseront, qu'au contraire, il faut saisir cette occasion de lui dire notre reconnaissance et former des vœux pour de nombreuses années de féconde activité.

La Rédaction

#### ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEZ

## RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS  
MOLARD, 11

GENÈVE

## Miss Miller au troisième déjeuner international

Un troisième déjeuner international a réuni, au Parc des Eaux-Vives, les personnalités féminines suisses et étrangères qui se proposent de créer un cercle international de femmes. Il était honoré par la présence de délégations séjournant à Genève pour la Conférence internationale du travail, parmi lesquelles se trouvait Miss Miller, membre de la délégation envoyée par les Etats-Unis, à qui l'on avait demandé de parler de la femme dans le monde industriel.

Ce fut Miss Mildred Fairchild, chef de la section des femmes et des enfants au Bureau international du travail, qui présenta l'oratrice du jour et rappela les étapes de sa brillante carrière.

Miss Miller a été d'abord « industrial commissioneer of Labour » de l'Etat de New-York, et elle est aujourd'hui directrice du Bureau des femmes au Département du travail des Etats-Unis. Actuellement, elle est venue représenter son pays à la Conférence internationale et siège au sein du comité chargé d'étudier le principe « à travail égal, salaire égal ». Elle en a été nommée rapporteur pour la présente session. Miss Miller compte des amis dans le monde entier et elle a lutté depuis longtemps pour les droits politiques de la femme et pour l'amélioration des conditions du travail féminin.

Après avoir montré l'influence que pourra avoir l'intervention féminine expérimentée et organisée pour éviter que l'on ne tombe, dans les pays insuffisamment développés s'ouvrant à l'industrie, dans les

erreurs du XIX<sup>e</sup> siècle — exploitation sans scrupule de la main-d'œuvre féminine entre autres — elle répondit à quelques questions des auditrices sur le problème du salaire égal.

Le mouvement en faveur du salaire égal (les Anglo-Saxons l'appellent brièvement « equal pay ») est, à son avis, aussi important que l'était le mouvement suffragiste au début du siècle.

On constate qu'à l'heure actuelle, c'est dans les services de l'Etat que le principe du salaire égal a fait le plus de progrès (nous croyons qu'il y a beaucoup d'exceptions à cette affirmation, *éd.*). Certains pays nous montrent la voie à suivre, en particulier la France, qui, en 1946 a émis un décret d'une grande portée. En dissociant le salaire de base des allocations familiales, elle a fait un grand pas vers la réalisation du salaire égal. Car les femmes, chefs de familles, touchent des salaires identiques à ceux des pères de famille.

Ce n'est pas encore le cas aux Etats-Unis, où l'on compte pourtant plus de six millions de femmes travaillant comme chef de famille. La plupart des pays ont d'ailleurs de grands progrès à réaliser encore en ce domaine.

Vivement applaudie par l'assistance, l'oratrice fut remerciée en quelques mots pleins de spontanéité et de charme, par Mme Bugnion-Sécrétan, au nom des auditrices rappelées une fois de plus au sens de leurs responsabilités.

E. Lavarino.

pas pourquoi on les payerait moins que les hommes qu'elles égalaient en compétence et en efficacité.

De plus, beaucoup d'entre elles ont des charges familiales, il faut donc absolument renoncer au vieux système, calculer les salaires selon le travail fourni et le compléter pour les femmes et les hommes, par des allocations proportionnelles aux charges de chacun. Il y a, en effet, des hommes qui sont célibataires, qui ne soutiennent personne et l'on ne voit pas pourquoi, à la faveur d'une organisation et d'une conception fausses, ils toucheraient des salaires exagérés, tandis que d'autres n'ont pas le nécessaire. Si nous prenons l'exemple de la Suisse, nous constatons que le 44 % de la population féminine n'a pas ou n'a plus de mari. On ne peut pourtant pas prétendre que c'est une faible proportion et qu'il ne s'agit que de cas exceptionnels. Une solution s'impose, même dans les pays où on ne l'a pas encore compris.

### Objections des employeurs.

Une autre objection présentée par les employeurs, c'est que les salaires actuels sont, dans un grand nombre de cas, déterminés par des conventions qui interviennent entre patrons et employés et que les négociations seraient beaucoup plus difficiles si les parties en présence avaient les mains liées par une réglementation internationale. En Grand-Bretagne même, le 75 % des conventions de salaire actuellement en vigueur,

seraient annulées par l'acceptation de principe de l'égalité de rémunération. Il nous semble que, dans les entreprises où ne traillent que des hommes, la question ne se posent pas et dans celles où les hommes et les femmes font un travail équivalent, il n'est pas difficile d'établir, en collaboration avec les employés des deux sexes, des conventions équitables. Mais il faudrait une bonne volonté qui peut-être fait défaut.

D'autres employeurs s'attachent à calculer les frais qu'entraîne l'emploi de main-d'œuvre féminine. Elle est plus onéreuse, disent-ils, parce que l'absentéisme est plus fréquent chez les ouvrières, les congés et les allocations de maternité coûtent cher, la carrière est moins longue, tandis que les restrictions auxquelles sont soumises leur travail empêchent de les utiliser comme les hommes, d'opérer des rotations d'un service à un autre.

Nous avons déjà bien des fois constaté, en effet, que ces réglementations visant à épargner les femmes servaient souvent de prétexte à maintenir l'infériorité de leurs salaires. Par ailleurs, et lorsqu'elle ne sont pas en compétition avec des hommes, on fait beaucoup moins attention à l'interdiction du service de nuit. Tandis que celui-ci est invoqué par les employeurs de Grande-Bretagne, le périodique « The Catholic Citizen », fait observer que les femmes de ménage qui nettoient les bureaux de l'Etat sont obligées, de par leur fonction, de

faire du travail de nuit et qu'elles ne sont pas payées plus cher pour cela.

Les délégués travailleurs répliquent qu'il est quasiment impossible de calculer exactement le coût de « l'unité de production » et qu'on abandonne de plus en plus cette pratique parce qu'elle ne permet pas de prouver si vraiment la main-d'œuvre féminine revient plus cher. Néanmoins, les employeurs font observer que ceux qui ont calculé le prix de leur production et qui ont constaté que, à salaire égal, les femmes leur coûteraient trop cher, renonceront à la main-d'œuvre féminine. Est-il opportun de créer pour les femmes une cause de chômage ?

Nous nous demandons si cette objection a une grande portée ?

Quand il y aura beaucoup de travail, on emploiera les femmes malgré tout, quand il n'y en aura pas assez, on gardera les hommes et on licenciera les femmes de préférence, qu'il y ait une réglementation de rémunération égale ou non.

Nous ne croyons pas que cette menace brandie par les employeurs, doive engager à renoncer.

### Pourquoi ne pas tirer profit des expériences faites ?

Il est facile de voir comment les choses se passent dans les pays qui ont déjà adopté le principe et l'on constate que les perturbations ne sont pas si considérables que certains se plaignent à l'imaginer. En réalité, les cas où les hommes et les femmes font un travail tout à fait équivalent ne sont pas si fréquents qu'on le prétend et nous pensons qu'on aurait pu adopter de bonne foi le texte proposé par M. Frazao (délégué gouvernemental du Brésil), « à tout travail de valeur égale, ou à des fonctions identiques, comparables et de valeur égale, chez un même employeur et dans la même localité, correspondra, sans distinction de sexe, une rémunération égale... ». Les différences

de rémunération fondées sur l'ancienneté... ainsi que les promotions, seront assurées, dans les mêmes conditions aux travailleurs des deux sexes ».

Il semble qu'ainsi les circonstances différentes que crée la diversité des lieux ou des activités humaines ne seraient plus un obstacle et qu'on aurait, par ce moyen, franchi une importante étape vers le but de justice que nous poursuivons.

En même temps, on donnerait satisfaction à ceux qui recherchent une méthode progressive d'appliquer le principe, ou ceux qui jugent que l'adoption d'un règlement international est inopportun.

Mais ceux qui cherchent avant tout à retarder le succès, n'obtiendront-ils pas encore de nouveaux délais ?

### On propose un sursis.

A la dernière minute, Mme Schwarz-Gagg, notre experte technique suisse, nous communique que la Commission vient de prendre une importante décision : constatant l'opposition qui s'est manifestée de la part des employeurs et des délégués de certains pays, les membres travailleurs ont suggéré et obtenu que la Commission propose de remettre à l'année prochaine le choix entre une recommandation et une convention. Les longues délibérations ont montré que le même texte ne peut convenir indifféremment à l'une et à l'autre, une convention ne peut pas être trop détaillée, notamment. Pendant l'année qui vient, on demandera au B.I.T. de préparer deux textes prévus pour l'une ou l'autre éventualité.

Mme Schwarz juge cette décision sage. Elle craignait qu'en voulant aller trop vite on arrive à une réglementation qui pousserait à la discrimination à l'égard des femmes et c'est justement le contraire que nous réclamons, c'est-à-dire la liberté d'exercer le métier qui nous convient.

## Une émission sur l'égalité de salaire à la Tribune libre

A la Tribune libre de Radio-Genève fut engagé un débat sur la question du salaire égal entre différents participants à la Conférence internationale du travail.

Il y avait là, le professeur Rappard, chef de la délégation suisse, des secrétaires syndicalistes, Mme Nagels (Belgique), Mme Trois-gros (France), d'autres dont les noms nous ont échappé.

M. Rappard voulut limiter le débat à la question suivante : vaut-il mieux pour les femmes obtenir un salaire égal à celui des hommes et risquer ainsi de se voir refuser un emploi, ou serait-il préférable d'avoir moins d'exigences et ne pas risquer le chômage ?

La discussion ne fut pas claire et les quelques arguments connus et valables qui furent proposés par les oratrices en faveur d'un salaire égal ne furent pas présentés de manière à emporter la conviction de l'auditeur.

Il est évident que, tous les jours et tout autour du monde, des femmes acceptent des salaires inférieurs à ceux des hommes parce qu'elles n'ont pas le moyen de faire autrement. C'est la raison pour laquelle on a posé la question sur le plan international.

Quand le travail manque, les hommes comme les femmes acceptent des salaires inférieurs, pour ne pas rester sans rien, à moins qu'une réglementation générale, supérieure, acceptée préalablement par les employeurs et les employés, n'empêche la chute des salaires. Les femmes n'obtiendront donc cette égalité que grâce à des conventions nationales et internationales.

En attendant, peut-on conseiller aux femmes d'accepter des salaires inférieurs aux hommes ?

Je ne crois pas, pour ma part, que les femmes aient un intérêt à pratiquer cette espèce de dumping. Si, à travail égal, elles profiteraient de la situation pour accaparer les places à un moindre prix, cela créerait une guerre économique des sexes qui ne serait pas préférable à la lutte des classes ou à toute autre guerre. Le salaire égal pour les femmes n'est pas seulement une question de justice envers elles, mais une question de justice humaine qu'il serait dangereux de trancher sans équité.

A. W.-G.

**Les abonnés au "Mouvement Féministe" reçoivent "Femmes Suisses" d'office, sans autre versement.**

### Une philosophe suisse

#### Magdalena Aebi

(Suite)

Dans la famille Aebi, tout le monde prenait des leçons de musique et tout le monde était musicien. Le père de Magdalena improvisait au piano tout ce qu'il voulait ; il possédait une admirable voix de basse et parfois prenait part à l'exécution d'opéras ou chantait sa partie dans les oratoires de Haendel et de Haydn donnés dans l'église de la ville. Magdalena jouait du piano et du violon ; plus tard elle eut un luth pour s'accompagner lorsqu'elle chantait. Frères et sœurs jouaient du piano, du violon, du violoncelle, du cor, de la clarinette, et il n'y avait pas moins de trois accordéons dans la maison. Mais la maison et le jardin étaient si vastes que ces musiques ne se gênaient guère. Magdalena, imitant en cela sa mère, était jardinière et nourrissait une passion profonde pour les plantes.

Le sentiment religieux de l'enfant se développa avec ferveur. A l'âge de dix ans, elle faisait un petit culte privié le dimanche et, de ces cultes, elle garde un souvenir très vivant : « Quand sonnaient les belles cloches de notre église, raconte-t-elle, je me promenais au jardin toute fraîche encore de mon bain du samedi soir, avec du nouveau linge qui, dans notre maison, était toujours d'une propreté

éblouissante, avec ma robe du dimanche et un petit tablier blanc tout frais. Le samedi après-midi, je mettais mon jardinier dans un ordre impeccable et, le dimanche, j'allais l'inspecter en me réjouissant de l'ordre qui régnait partout. Quand les cloches se taillaient, il y avait un moment solennel, dans le silence absolu. Alors, je m'agenouillais derrière un buisson, je faisais ma confession de la semaine écoulée, je prenais de bonnes résolutions pour la semaine à venir, enfin je priaïs pour mon cher papa, demandant au Bon Dieu de faire réussir les affaires de son entreprise dont je savais qu'elles lui donnaient souvent du souci. »

A seize ans, Magdalena fut envoyée au pensionnat, puis à l'école secondaire à Neuchâtel. Cette école fut la première qui répondit vraiment aux besoins intellectuels de la jeune fille. Il y régnait un certain esprit d'analyse dont elle s'émerveillait. Elle s'y prit de passion pour la grammaire française, pour notre langue si belle et si claire et apprécia fort les compte-rendus qu'on lui donnait des chefs-d'œuvre de la littérature française. Magdalena suivait aussi les cours d'histoire de l'art donnés à l'Université et faisait beaucoup de musique : violon, piano, harmonie, contrepoint, fugue, analyse formelle. Elle prit alors ses premiers cours de gymnastique rythmique, et Jacques Dalcroze lui conseilla de se consacrer à cette branche.

Mais il fallait avant tout prendre un cours

de couture à Berthoud. Cette épreuve fut dure pour la jeune fille ; elle avait le sentiment de mourir et, dès qu'elle pouvait se réserver un instant, elle se réfugiait dans la lecture. Aussi sa sœur lui déclara-t-elle un jour qu'elle devrait faire des études universitaires puisqu'elle aimait tant lire et que, justement, elle s'enchantait d'un volume de Schopenhauer découvert dans un coin de la maison du grand-père. Les frères de Magdalena qui fréquentaient le gymnase de Berthoud auraient trouvé naturel d'y voir étudier leur sœur auprès d'eux. Mais à l'âge de quatorze ans, la jeune fille avait déjà demandé à son père s'il lui permettrait de suivre le gymnase.

Son père le lui ayant refusé, la jeune fille n'eût pas osé reprendre le sujet. Ce furent ses frères qui lui rendirent courage et intercéderont si bien qu'au bout de trois semaines, le père de famille autorisa sa fille à s'inscrire au gymnase. Pendant trois mois Magdalena prit des leçons particulières, afin de s'assimiler les notions préparatoires qu'avaient acquises ses camarades au cours de quatre ans de latin, de deux ans de mathématiques et d'un an de physique. Deux ans et demi plus tard, à peine plus âgée que ses camarades, Magdalena obtint sa maturité ; elle n'avait jamais cessé de faire de la musique, lisait beaucoup et jouissait intensément des discussions qu'elle avait avec ses frères.

À l'heure d'entrer à l'université, Magdalena éprouva une brève hésitation, elle avait

envie de devenir ingénieur, car la fabrication des machines agricoles l'aurait intéressée.

Mais son père lui déclara que l'entreprise revenait à ses frères. La jeune fille se sentait attirée par les mathématiques et la physique théorique, mais encore plus par les langues classiques, les littératures et l'histoire de l'art. Tout bien considéré, elle opta pour les études classiques. Elle travailla à Zurich, à Munich, puis de nouveau à Zurich où elle découvrit que les études philologiques et littéraires ne la satisfaisaient pas entièrement. Comme elle n'avait jamais négligé de continuer à s'instruire dans le domaine des sciences exactes, ce fut par la lecture d'un traité sur la théorie d'Einstein qu'elle put entrer en contact avec celui qui devait être son maître de philosophie, Ernst Cassirer. En étudiant l'œuvre de Cassirer, Magdalena constata que

